

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Alessandra Oriolo, Jean Rossiaud, Marjorie de Chastonay, Isabelle Pasquier, Frédérique Perler, Pierre Eckert, Delphine Klopfenstein Brogгинi, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Yvan Rochat, Paloma Tschudi, Katia Leonelli, Adrienne Sordet, Marc Falquet, Jean-Marc Guinchard, Christina Meissner, Guy Mettan, Jocelyne Haller, Anne Marie von Arx-Vernon, Olivier Baud, François Lefort, Claude Bocquet, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Thomas Wenger, Youniss Mussa, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, Pablo Cruchon, Philippe Poget, Léna Strasser

Date de dépôt : 23 avril 2019

Proposition de motion

pour en finir avec les produits en plastique à usage unique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'à l'horizon 2021, l'Union européenne prévoit plusieurs mesures de lutte contre la pollution induite par les produits en plastique à usage unique, dont l'interdiction pure et simple de plusieurs de ces objets (bâtonnets de cotons-tiges, assiettes, couverts, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boissons, etc.) ;
- que plus de 50 tonnes de déchets plastiques se retrouvent dans le lac Léman chaque année ;
- que les risques pour la santé sont également importants (le bisphénol A est reconnu comme un perturbateur endocrinien) ;
- que l'urgence climatique et les recommandations du GIEC devraient pousser naturellement les Etats à prendre des mesures drastiques contre les produits en plastique à usage unique ;

- qu'à Genève, des mesures de limitation de l'usage du plastique ont été prises récemment, dont l'interdiction de la gratuité des sacs en plastique jetables au niveau cantonal ;
- que des motions ont été déposées dans plusieurs communes, visant notamment à l'abandon de certains plastiques à usage unique ;
- que la Ville de Genève vient de décider d'interdire dès 2020 aux utilisateurs de son domaine public l'usage de plusieurs plastiques à usage unique ;
- que le Conseil d'Etat partage les préoccupations du Grand Conseil au sujet des articles en plastique à usage unique et reconnaît le devoir d'exemplarité de l'administration cantonale et des établissements publics autonomes en la matière ;
- qu'il prend donc des mesures de lutte contre les plastiques à usage unique (produits utilisés lors des repas pris au sein de l'administration et lors de manifestations sur le domaine cantonal) ;
- qu'au vu des enjeux, ces mesures doivent être renforcées dans les meilleurs délais,

invite le Conseil d'Etat

- à interdire dans les meilleurs délais, au sein de l'administration cantonale, l'achat des objets en plastique à usage unique pointés par l'Union européenne, pour lesquels des alternatives plus durables existent : les cotons-tiges, les assiettes, les couverts, les pailles, les agitateurs de boissons (touillettes), les bâtonnets pour ballons, leur dispositif de fixation, les produits contenant des plastiques oxodégradables (notamment les sacs et les emballages), les emballages en polystyrène expansé (gobelets et emballages de fast-foods) ;
- à fortement inciter les établissements publics autonomes à renoncer aux mêmes produits à brève échéance, par le biais des contrats de prestations et conventions d'objectifs ;
- à suivre le calendrier mis en place par la Ville de Genève et à interdire, dès le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des plastiques à usage unique susmentionnés lors des manifestations se déroulant sur le domaine cantonal public – seule la vaisselle réutilisable devra être utilisée lors de ces manifestations ;

-
- d’encourager le secteur privé de la restauration et du divertissement (cafés, restaurants, boîtes de nuit, fast-foods, etc.) à renoncer à l’achat des produits en plastique à usage unique via une campagne de sensibilisation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

En mars 2019, le parlement européen a approuvé le projet de directive sur les produits en plastique à usage unique¹. Cette directive ambitieuse mais surtout nécessaire au vu de l'urgence climatique, devrait entrer en vigueur à l'horizon 2021 et prévoit plusieurs mesures de lutte contre la pollution induite par les produits en plastique à usage unique. La commission européenne cible les dix produits en plastique à usage unique les plus présents sur les plages et dans les mers européennes qui représentent le 70% de l'ensemble des déchets marins².

Une des mesures phares est l'interdiction pure et simple des objets en plastique à usage unique pour lesquels des alternatives plus durables existent : les cotons-tiges, les assiettes, les couverts, les pailles, les agitateurs de boissons (touillettes), les bâtonnets pour ballons, leur dispositif de fixation, les produits contenant des plastiques oxodégradables (notamment les sacs et les emballages), les emballages en polystyrène expansé (gobelets et emballages de fast-foods)³.

En Suisse, plus de 50 tonnes de déchets plastiques se retrouvent dans le lac Léman chaque année selon une étude mandatée par l'Association pour la sauvegarde du Léman⁴. Il est donc urgent d'agir contre ce fléau, alors que les méfaits du plastique sur la santé ne sont plus à prouver. En effet, le bisphénol A est reconnu comme un perturbateur endocrinien et donc présente des risques pour la santé⁵.

L'urgence climatique dans laquelle nous nous trouvons nous oblige à agir rapidement pour trouver des solutions durables. Le rapport du GIEC datant d'octobre 2018 démontre que les Etats doivent prendre des mesures pour se

¹ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/Union-europeenne-interdiction-plastiques-jetables-2021-33170.php4>

² https://ec.europa.eu/commission/news/single-use-plastics-2018-may-28_fr

³ <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190321IPR32111/le-parlement-interdit-les-plastiques-jetables-a-compter-de-2021>

⁴ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/50-tonnes-plastiques-leman/story/26449317>

⁵ https://www.sciencesetavenir.fr/sante/le-bisphenol-a-reconnu-comme-perturbateur-endocrinien_113907

lancer rapidement dans la transition écologique⁶. Nous avons le devoir de répondre aux demandes des jeunes manifestants pour le climat parce que nous n'avons pas de planète B. Réduire l'utilisation du plastique fait partie des mesures évidentes que l'Etat doit mettre en œuvre rapidement.

A Genève, des mesures de limitation de l'usage du plastique ont été prises récemment : il s'agit de poursuivre sur cette bonne lancée. Le canton de Genève a récemment voté un projet de loi pour interdire la gratuité des sacs en plastique jetables dans le canton et ainsi lutter contre leur distribution. Dans les communes, des élu.es ont également déposé des motions en novembre dernier, notamment au Grand-Saconnex, à Versoix et à Meyrin, visant la sensibilisation de la population à l'utilisation d'emballages réutilisables ou compostables et à l'abandon des objets à usage unique comme les cotons-tiges et les pailles⁷. La Ville de Genève vient de décider d'interdire dès 2020 aux utilisateurs de son domaine public l'usage de plusieurs plastiques à usage unique⁸. Cette mesure salubre fait suite au dépôt d'une motion Verte⁹.

Il s'agit désormais d'emboîter le pas de la Ville et de prendre des mesures visant à nous libérer des plastiques à usage unique au niveau cantonal également. Dans sa réponse à une récente question écrite urgente¹⁰, le Conseil d'Etat indiquait qu'il partageait les préoccupations du Grand Conseil au sujet des articles en plastique à usage unique et reconnaissait le devoir d'exemplarité de l'administration cantonale et des établissements publics autonomes en la matière.

Parmi les mesures prises ou en cours d'élaboration, le Conseil d'Etat mentionne un projet à bout touchant concernant les réceptions, collations et repas professionnels au sein de l'administration. Pour les rendre plus durables, il est notamment prévu que « tout élément en plastique à usage unique pour la vaisselle, les emballages, les plateaux, les nappes et les napperons soit limité au maximum ».

⁶ <https://www.gouvernement.fr/le-rapport-du-giec-demontre-scientifiquement-l-urgence-d-agir-pour-le-climat>

⁷ <https://lecourrier.ch/2019/01/03/les-verts-s-attaquent-au-plastique/>

⁸ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/ville-interdire-plastique-unique/story/27186849>

⁹ <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1363-176e/>

¹⁰ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01004A.pdf>

A Lausanne, le CHUV n'utilisera plus de vaisselle en plastique à usage unique dans les restaurants et les cafétérias de son personnel. Une mesure qui doit permettre l'économie de plus de quatre tonnes de déchets par année¹¹.

Dans sa réponse à la question écrite urgente, le Conseil d'Etat indique par ailleurs que, s'agissant des manifestations sur le domaine public, un projet vient d'être mis en place, en collaboration avec les communes, visant à terme la suppression des articles en plastique à usage unique. Des tests pilotes vont être effectués par plusieurs communes et l'objectif final est « de généraliser cette pratique à l'ensemble de l'Etat pour les manifestations se déroulant sur les domaines cantonaux public et privé, ainsi que pour les manifestations d'importance cantonale se déroulant sur les domaines communaux ». Dans un article récent, il est par ailleurs indiqué que le Conseil d'Etat planche sur une modification de la loi cantonale sur la gestion des déchets pour renforcer les restrictions d'utilisation de plastiques à usage unique¹².

Il est réjouissant que le Conseil d'Etat travaille à la limitation de l'utilisation de plastiques à usage unique au sein de l'administration cantonale et lors de manifestations sur le domaine public, mais vu les enjeux, il faut aller plus loin, et plus vite. Au vu des technologies et des moyens que nous avons aujourd'hui, il n'est simplement pas acceptable que l'administration cantonale continue à consommer des plastiques à usage unique, alors qu'elle se doit d'être exemplaire en la matière, comme le reconnaît très justement le Conseil d'Etat.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat d'interdire, au sein de l'administration cantonale, l'achat des objets en plastique à usage unique pointés par l'Union européenne, pour lesquels des alternatives plus durables existent. Le Conseil d'Etat n'a malheureusement pas pu chiffrer les quantités d'articles en plastique à usage unique utilisés dans l'administration, car ces achats ne sont pas centralisés. Nous savons cependant que la centrale commune d'achats (CCA) achète des cotons-tiges pour les laboratoires et les écoles¹³.

Renoncer à ces plastiques à usage unique devrait également s'appliquer au secteur parapublic. Le Conseil d'Etat n'a pas pu nous renseigner non plus sur l'utilisation de ces produits au sein des établissements publics autonomes. Il indique seulement qu'il introduit « un certain nombre d'objectifs relatifs au

¹¹ <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/10317016-exit-la-vaisselle-jetable-dans-les-restaurants-du-personnel-du-chuv.html>

¹² <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/ville-interdire-plastique-unique/story/27186849>

¹³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01004A.pdf>

développement durable dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs à l'occasion de leur renouvellement, notamment concernant la gestion des déchets ». Les plastiques à usage unique devant disparaître des listes d'achat de l'administration cantonale doivent également être bannis dans le secteur parapublic. Le Conseil d'Etat est donc invité à fortement inciter les établissements publics autonomes à renoncer aux mêmes produits à brève échéance, par le biais des contrats de prestations et des conventions d'objectifs.

Le projet que le Conseil d'Etat vient de mettre en place, en collaboration avec les communes et visant à terme la suppression des articles en plastique à usage unique dans les manifestations à l'extérieur, est réjouissant. Cependant, une phase de projets pilotes est-elle vraiment nécessaire ? Le Conseil d'Etat n'indique pas non plus de date butoir pour la généralisation de cette pratique à l'échelle cantonale. La présente motion invite donc le Conseil d'Etat à suivre le calendrier mis en place par la Ville de Genève et à interdire, dès le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des plastiques à usage unique susmentionnés lors des manifestations se déroulant sur le domaine cantonal public. Seule la vaisselle réutilisable devra être utilisée lors de ces manifestations.

Enfin, pour que l'impact de ces mesures sur le canton soit plus important, le Conseil d'Etat est invité à encourager le secteur privé de la restauration et du divertissement (cafés, restaurants, boîtes de nuit, fast-foods, etc.) à renoncer à l'achat des produits en plastique à usage unique via une campagne de sensibilisation.

Pour protéger notre lac, nos rivières, notre faune et notre santé face aux dégâts importants que provoque le plastique, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à accepter cette motion.